

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 octobre 2014**

Décision n° **B-2014-0371**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun - Modification de la décision n° B-2014-0166 du Bureau du 10 juillet 2014

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Claire Le Franc

Compte-rendu affiché le : mardi 14 octobre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Claisse), Le Faou (pouvoir à M. Abadie), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), M. Colin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Laurent (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Vincent (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Lebuhotel.

Bureau du 13 octobre 2014**Décision n° B-2014-0371**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun - Modification de la décision n° B-2014-0166 du Bureau du 10 juillet 2014**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 septembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Lors de la séance du 10 juillet 2014, le Bureau a approuvé la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun ainsi que le remboursement des indemnités d'éviction et des frais liés à ces dossiers.

La transaction est intervenue, conformément au traité de concession du 29 octobre 2012 signé par la SERL, en sa qualité d'aménageur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins.

Il apparaît que la composition du prix manque de précision, il convient de l'indiquer plus clairement.

Par conséquent, il est précisé au Bureau que la recette de 24 510 325 € est un prix global qui comprend, outre la cession des lots de copropriété et de divers biens, le remboursement des indemnités d'éviction et des frais de notaire.

La présente décision complète donc la décision n° B-2014-0166 du 10 juillet 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 4 juin et 18 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) de divers lots de l'ensemble immobilier en copropriété situé 14, rue Crépet et 23, rue Félix Brun, de biens situés impasse Pré Gaudry, rue Clément Marot, rue Crépet, rue Félix Brun, le remboursement des indemnités d'éviction et des frais liés à ces dossiers, pour un montant global de 24 510 325 €, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - Autorise la SERL à réaliser les diverses prestations décrites dans la promesse.

4° - La somme à encaisser en annuités sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - produit de la cession : 24 510 325 € en recettes - compte 775 - fonction 824 - opération n° OP06O2105,

- pour la recette de chaque annuité - compte 2764 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 19 215 201,91 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 octobre 2014.